

Tours, le 8 avril 2021

Le directeur départemental
des territoires

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR
CREDIT MUTUEL – AMENAGEMENT
FONCIER
130, RUE DU REMPART
37000 TOURS CEDEX 2

Nos réf : 37-2020-00084

**S:\10 - Commun\661 - Autorisation environnementale\51
- AE IOTA\20200731 - ZAC Secteur Nord - Chanceaux-
sur-Choisille\2 - Phase d'examen**

Dossier suivi par : Nicolas GASPARD

Service de l'eau et des Ressources Naturelles / Unité
Ressources en Eau

Chargé Police de l'Eau

nicolas.gaspard@indre-et-loire.gouv.fr

Tél.: 02.47.70.82.29

Objet : dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et suivants code environnement : **REJETS D'EAUX PLUVIALES – AMENAGEMENT D'UNE ZAC « SECTEUR NORD » sur la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE**
Demande de compléments n°2

Monsieur le Directeur,

Après lecture de la note complémentaire reçue le 15 mars 2021, en réponse à ma demande de compléments du 29 octobre, il apparaît encore des points à éclaircir :

- Page 5 de la note complémentaire, il est indiqué que les bassins de rétention ont un coefficient de ruissellement de 0,7. Au vu de la perméabilité relativement faible sur site, un coefficient de 0,9 semble plus approprié.

- Page 7 de la note complémentaire, il faut m'indiquer sur le plan, le volume exact qui sera mis en œuvre pour chaque bassin de rétention (en comptabilisant la majoration prévue en page 9 de la note).

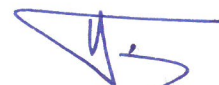
- Page 8 de la note complémentaire, le bassin n°1 ne pourra avoir un débit de fuite de 9,4 l/s même si ce débit de fuite sera temporaire (avant raccordement au bassin n°2). Vous devez me proposer une modification pour respecter la règle des 3 l/s/ha fixée par le SDAGE Loire Bretagne en vigueur.

Vous disposez d'un **délai de 6 mois** pour me faire parvenir ces différents éléments. Le délai d'instruction prévu par l'article R.181-17 du code de l'environnement est suspendu jusqu'à la réception de l'intégralité des éléments définis ci-dessus. **En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, un arrêté de rejet de votre demande d'autorisation environnementale vous sera transmis.**

Le service de l'eau, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental,
le Chef du Service de l'Eau
et des Ressources Naturelles,



Thierry JACQUIER